

sixième : en prenant le bien d'autrui, je pèche par action contre le septième : en manquant la messe un jour d'obligation, je pèche par omission contre le second commandement de l'église.

D. Faut-il s'examiner encore sur quelques autres points ?

R. Oui ; il est à propos de s'examiner encore sur les péchés dominants, sur ses habitudes et passions dominantes, sur les devoirs de son état, sur les personnes qu'on a fréquentées et les lieux où l'on a été.

D. Combien faut-il mettre de temps à l'examen de sa conscience avant la confession ?

R. Le temps qu'on mettrait raisonnablement à préparer une affaire d'importance.

D. Par où faut-il finir son examen de conscience ?

R. Par un acte de contrition.

D. Faites un acte de contrition.

R. Mon Dieu, j'ai un extrême regret, etc.
page 8.

§ 4.

De la contrition.

*D. Suffit-il de déclarer ses péchés au prêtre, pour qu'ils soient pardonnés ?

R. Non : il faut de plus et nécessairement en avoir la contrition.

*D. Qu'est-ce que la contrition ?

R. C'est une douleur et un regret d'avoir